
CABINET DU MINISTRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°.....- 0 0 5DU.....0 4 AOUT 2016.....RELATIF

A LA GRIPPE AVIAIRE EN CÔTE D'IVOIRE

L'Influenza aviaire hautement pathogène (ou grippe aviaire) est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse pour les volailles, à déclaration obligatoire.

Dans sa forme hautement pathogène, elle se traduit par une forte morbidité et une mortalité pouvant atteindre 100 % des volailles. En plus d'affecter le capital animal, elle limite les opportunités d'accès aux marchés des volailles et des produits avicoles et les possibilités d'intensification des élevages. Elle pose, aussi, un problème sérieux de santé publique.

Dès la découverte des premiers foyers de grippe aviaire en avril 2015, dans le Département de Bouaké, le Gouvernement a entrepris, avec l'implication des partenaires techniques et financiers et l'Interprofession avicole ivoirienne (IPRAVI), une série de mesures pour protéger le cheptel national, à savoir :

- l'interdiction d'importer des volailles et produits dérivés des pays affectés ;
- la mise en place de campagnes de communications, des tournées de sensibilisation et de formation sur les mesures de biosécurité des acteurs de la filière avicole ;
- la mise en place des mesures de police sanitaire pour lutter contre la maladie ;
- l'abattage sanitaire d'urgence des volailles infectées ou sensibles et l'assainissement des foyers pour limiter la propagation du virus ;
- l'indemnisation des éleveurs dont les volailles ont été abattues dans le cadre de la gestion de l'épizootie par les services officiels de la Direction des Services Vétérinaires.

Au total, 41 foyers ont été identifiés en Côte d'Ivoire et notifiés à l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE).

Plus de 72 000 volailles modernes et traditionnelles dans les foyers d'infection, ont été abattues par les Services vétérinaires (SV).

Malgré ces efforts, certains éleveurs refusent d'appliquer la police sanitaire. Il nous revient que des personnes véreuses font entrer de façon illicite sur le territoire ivoirien des produits avicoles à partir du Ghana, pays infecté par la Grippe Aviaire.

Nous ne pouvons accepter l'entretien du virus de l'influenza aviaire dans notre pays qui risque de limiter fortement le développement de la filière avicole et les résultats attendus du Plan Stratégique de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PSDEPA 2014-2020).

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques appelle les autorités départementales et préfectorales et tous les acteurs au respect des mesures d'interdiction en vigueur , à savoir, l'Arrêté N°006/MIRAH/CAB du 03 avril 2015 et l'Arrêté N°018/MIRAH/CAB du 03 juillet 2015, portant interdiction provisoire d'importation, de commercialisation et de distribution d'oiseaux vivants, des viandes de volailles, des poussins d'un jour, d'œufs à couvrir et de plumes originaires de tous les pays déclarés infectés.

Des mesures contraignantes pour lutter efficacement contre cette maladie vont être mises en œuvre ces jours ci, en liaison avec le Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère auprès du Président de la République, Chargé de la Défense et le District d'Abidjan pour assainir tous les marchés à volailles vivantes ainsi que certaines fermes et assurer le contrôle des mouvements des volailles vivantes et des produits avicoles sur le territoire national afin de briser la chaîne de propagation du virus.

Enfin, le Gouvernement appelle la population, les acteurs et les professionnels de la filière avicole ivoirienne à la vigilance.

Saisissez les services vétérinaires, dès que vous constatez un problème sanitaire inhabituel dans vos élevages.

Les contacts de la Direction des Services Vétérinaires sont les suivants :
Fixe et mobile : 800 808 10 - 20 30 73 51/52/56.



**Pour le Ministre et par délégation ;
Le Directeur de Cabinet**

Dr Zoumana MEITE Anlyou